

Propositions de mesures pour la Laïcité dans la 6^{ème} République

Publié par Julien Foucou le 14/02/2016 14:26

Voici 20 mesures afin de faire de la laïcité, un des piliers de notre 6^{ème} République :

1 Inscrire dans la Constitution de la 6^{ème} République, les principes des deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905 : “ La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ” ; “ La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ”.

2 Mettre en place un enseignement des conditions historiques et juridiques d’application de la laïcité dans la formation des professeurs, personnels éducatifs et chefs d’établissements.

3 Mettre en place un enseignement de la laïcité dans les formations préparant aux métiers des trois fonctions publiques, et des carrières sanitaires et sociales.

4 Favoriser l’adoption des mesures législatives nécessaires à l’application de la loi de 1905 dans les territoires ultramarins où elle ne s’applique pas.

5 Mettre en place une sortie progressive du régime des cultes reconnus, en Alsace-Moselle, visant l’harmonisation avec le droit commun (loi du 9 décembre 1905) ;

6 Abolir au plus tôt le délit de blasphème ;

7 Abolir l’obligation de suivre un enseignement religieux dans les écoles publiques.

8 Créer les établissements scolaires publics et les sections

nécessaires dans les zones qui en sont dépourvues, chaque fois que les effectifs des élèves concernés le justifient.

9 Supprimer l'obligation pour les communes de financer la scolarité des élèves dans les établissements privés situés dans d'autres communes.

10 Faire respecter, par les adultes accompagnateurs de sorties et déplacement scolaires, l'obligation de neutralité religieuse, politique, et philosophique requise par le fonctionnement du service public de l'éducation.

11 Mettre un terme au financement public des activités consistant en l'exercice d'un culte, même présentées comme culturelles.

12 Faire procéder à un état des lieux chiffré de l'ensemble des financements publics en faveur des cultes.

13 Les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités. Les certificats d'études qu'on y juge à propos de décerner aux élèves ne peuvent porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat. Art. L.731-14 du code de l'éducation.

14 Abroger l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance mutuelle des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur

15 Faire diffuser dans les établissements publics d'enseignement supérieur, et annexer à leur règlement intérieur, la Charte de la laïcité dans les services publics.

16 Prohiber, dans les salles de cours, lieux et situations d'enseignement et de recherche des établissements publics

d'enseignement supérieur, les signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.

17 Faire respecter, dans les centres d'examen, l'obligation d'identification, l'interdiction de tout objet ou manifestation susceptible de gêner les autres candidats ou de perturber le déroulement de l'épreuve, et contrevenant à la neutralité des conditions d'examen.

18 Donner un temps d'antenne sur les chaînes publiques de télévision aux mouvements philosophiques non-confessionnels, et aux courants de pensée laïques, libres penseurs, athées.

19 Exiger le respect, dans les compétitions olympiques, de l'égalité hommes-femmes et de la règle 50 de la Charte Olympique interdisant toute forme de « propagande politique, religieuse, ou raciale ».

20 Favoriser le développement des chartes de la neutralité religieuse dans les entreprises qui le souhaitent.

21 Défendre et promouvoir le respect de la liberté absolue de conscience au niveau européen.